

ÉDITORIAL

- 5 ♦ *In memoriam* Georges Bonet

DOCTRINE¹

- 8 ♦ **Le droit des marques : un droit de propriété intellectuelle comme les autres ?**

Yann Basire

« Le droit des marques n'occupe pas une place à part au sein de la propriété intellectuelle. Sa légitimité est théorique, d'une part, car l'objet du droit n'est pas si éloigné de ceux couverts par le droit d'auteur ou le droit des brevets. Elle est pratique, d'autre part, la jurisprudence rendant les frontières entre le droit des marques et le droit d'auteur de plus en plus ténues.

- 17 ♦ **L'option dans la défense judiciaire des droits de propriété intellectuelle**

Sylvain Chatry

« La multiplication des cumuls de droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, dessins et modèles, marques) invite à plaider, en droit positif, en faveur d'une option raisonnée entre les droits lorsque le titulaire de droits agit en contrefaçon. Plus encore, la surprotection des créations conduit à envisager, de manière prospective, que l'option entre les droits lui soit imposée afin que la légitimité de la propriété intellectuelle soit préservée.

- 23 ♦ **La protection de la santé publique nuit-elle gravement à la propriété intellectuelle ?**

Caroline Le Goffic

« Autant un excès de propriété intellectuelle peut nuire à la santé publique, autant, à l'inverse, un excès de santé publique peut nuire à la propriété intellectuelle. Si le premier constat a souvent été fait, le second mérite, en revanche, d'être développé. La légitimité du rétrécissement imposé aux prérogatives des titulaires de droits de propriété intellectuelle, au bénéfice – réel ou affiché – de la protection de la santé publique, mérite ainsi d'être interrogée.

- 36 ♦ **Évolution de la protection des signes de qualité de l'Union européenne**

Pilar Montero

« Cet article analyse les changements intervenus dans le domaine des signes de protection de la qualité de l'Union européenne à partir de l'année 2016 faisant suite aux modifications du règlement de la marque de l'Union européenne de décembre 2015. Le travail envisage, d'une part, les nouveaux signes de protection de qualité, tout en étudiant les nouvelles marques de certification en vigueur à partir du mois d'octobre 2017 et souligne d'autre part les nouveaux motifs de refus de marques faisant référence à d'autres signes de qualité, comme les appellations d'origine et les indications géographiques protégées. L'ensemble permettra d'avancer une réflexion sur les futurs développements de la réglementation concernant les indications géographiques dans l'Union européenne.

CHRONIQUES

- 44 ♦ **Droit d'auteur et droits voisins**

André Lucas
Jean-Michel Bruguière
Carine Bernault

- 69 ♦ **Droit des marques et autres signes distinctifs**

Adrien Bouvel
Julien Canlorbe
Yann Basire
Caroline Le Goffic

- 88 ♦ **Droit processuel appliqué aux propriétés intellectuelles**

Charles de Haas
Tanguy de Haan

- 109 ♦ **Lettre d'Afrique subsaharienne**
Le droit de la propriété intellectuelle
et le développement des investissements
directs étrangers en Afrique centrale et Afrique
de l'ouest

Karim Zaouaq

« Cet article se propose d'étudier la dialectique liant la protection de la propriété intellectuelle et le développement des investissements directs étrangers (IDE) dans la région d'Afrique subsaharienne, notamment dans l'Afrique Centrale et de l'Ouest. Il montre d'un côté le cas de certains États de la région qui se distinguent par la faiblesse de leur régime juridique en matière de propriété intellectuelle et qui n'attirent que très peu d'IDE, et de l'autre celui d'autres États, peu nombreux, et qui, le cas échéant, drainent davantage d'IDE et consacrent, en même temps, une forte protection de cette propriété intellectuelle.

ACTUALITÉS

- 118 ♦ **Agenda de l'IRPI**
- 121 ♦ **Évènements extérieurs**
- 122 ♦ **Publications récentes**



1. Ces articles de doctrine, comme ceux du prochain numéro (*Propri. intell.* n° 67, avril 2018), sont issus d'interventions de leurs auteurs au premier colloque organisé par l'association JUSPI (Jeunes universitaires spécialisés en propriété intellectuelle) le mardi 3 octobre 2017 sur l'« Avenir de la propriété intellectuelle ».